Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260428-1128042026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 28 04 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le vingt-trois avril deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien,
Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme LUCAS Isabelle est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Délibération 11 28 04 2025 :avis du le projet d'extension du centre de Secours d'Uzel

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Merléac est sollicitée pour émettre un avis sur le projet d'extension du Centre de Secours d'Uzel, porté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Ce projet vise à adapter les infrastructures actuelles aux besoins opérationnels des sapeurs-pompiers, tout en garantissant des conditions de travail optimales pour les personnels et une réponse efficace aux missions de secours.

Le SDIS22 finance 70 % du coût total de l'opération, tandis que les 30 % restants sont répartis entre la commune siège (Uzel) et les communes de premier appel, selon des critères liés au nombre d'interventions ou d'habitants. Une réunion est prévue avant septembre 2025 pour discuter d'un éventuel élargissement de la participation financière à d'autres communes bénéficiant des interventions du SDIS.

Dans l'attente de cette concertation, Le Maire d'Uzel sollicite un accord de principe de la commune de Merléac pour engager les procédures administratives et les appels d'offres nécessaires à la réalisation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1424-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'organisation des services départementaux d'incendie et de secours ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260428-1128042026-DE

VU l'article L. 2212-2 du même code, définissant les missions de police municipale et les compétences des maires en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du Centre de Secours d'Uzel répond à un besoin essentiel d'adaptation des infrastructures aux exigences opérationnelles des sapeurs-pompiers, garantissant ainsi une meilleure efficacité des interventions sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'accord de principe sollicité par le SDIS permettrait d'engager sans délai les procédures administratives et les appels d'offres, assurant ainsi la réalisation du projet dans les meilleurs délais ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Merléac émet un avis favorable à l'extension du Centre de Secours d'Uzel et donne son accord de principe pour participer financièrement au projet, selon les modalités de répartition définies par le SDIS : Répartition financière avec 50% départs engins et 50% population défendue par le Centre de Secours d'Uzel

Article 2 : Madame Le Maire est autorisée à transmettre cet accord de principe au SDIS, afin de permettre le lancement des procédures administratives et des appels d'offres nécessaires à la réalisation du projet.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents

Elus : 11
Votants 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention 0